

**Conseil d'administration du 21 septembre 2021**

**Liste des délibérations**

Approbation du PV du conseil d'administration du 2 juillet 2021	2021 - 30
Désignation des collectivités territoriales représentées au conseil d'administration	2021 - 31
Exonération de droits d'inscription en master	2021 - 32
Modalités de désignation des candidats	2021 – 32 bis
Avis sur les candidats à la direction générale	2021 - 33

**Conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2021**

**DELIBERATION 2021-30**

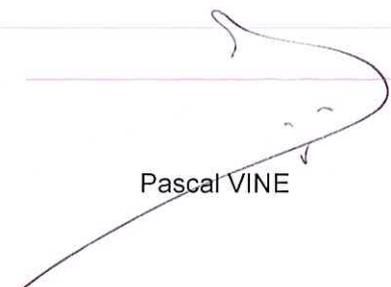
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** le procès-verbal du conseil d'administration d'AgroParisTech du 2 juillet 2021.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Vote à la délibération**

Votants	:	30
Pour	:	30
Contre	:	-
Abstentions	:	-
Ne prend pas part au vote	:	-

**Conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2021**

**DELIBERATION 2021-31**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

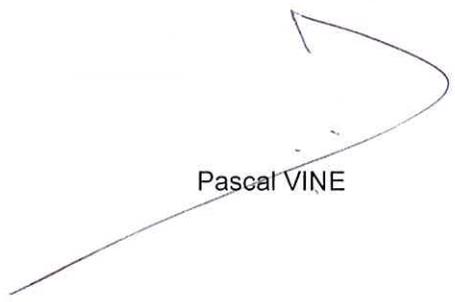
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech, et notamment son article 6

*Sur proposition du directeur général,*

**Décide** que les collectivités territoriales amenées à désigner un représentant au conseil d'administration d'AgroParisTech sont :

- La région Grand-Est
- La région Ile-de-France

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Vote à la délibération**

Votants	:	30
Pour	:	30
Contre	:	-
Abstentions	:	-
Ne prend pas part au vote	:	-

**Conseil d'administration  
Séance du 21 septembre 2021**

**DELIBERATION 2021 - 32**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu les articles R.719-50, R.719-50-1 et R.719-51 et suivants du code de l'éducation

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2021-2022,

*Sur proposition du directeur général,*

**Accorde** l'exonération partielle de droits d'inscription en master à hauteur de 3 527 € à l'année scolaire 2021-2022.

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

**Vote à la délibération**

Votants	:	30
Pour	:	30
Contre	:	-
Abstentions	:	-
Ne prend pas part au vote	:	-

**Conseil d'administration du 21 septembre 2021**

**DELIBERATION 2021 - 38 bis**

Délibération sur les modalités destinées à rendre l'avis du Conseil d'Administration sur les deux candidatures à la Direction générale d'AgroParisTech.

Considérant le règlement intérieur d'AgroParisTech et la demande de délibération formulée par la moitié des membres du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2021,

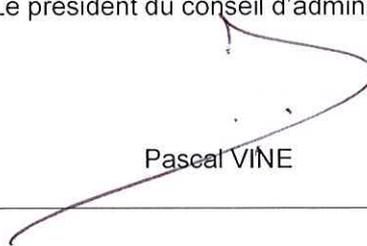
Considérant l'article 2 du décret no 2010-362 du 8 avril 2010 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics,

Considérant la présence de deux candidats au poste de Directeur général d'AgroParisTech,

Le conseil d'administration adopte les modalités suivantes pour l'expression de l'avis du Conseil d'administration sur ces deux candidatures :

- Chaque candidat est invité à se présenter et à décrire succinctement son projet ;
- Chaque membre du Conseil d'administration pourra alors interroger le candidat ;
- Il s'en suivra une discussion au sein du Conseil sur la candidature ;
- Lorsque les deux candidats auront été auditionnés, le Conseil d'administration procédera à un vote sur chacune des deux candidatures au travers d'un bulletin de vote unique intégrant les deux candidatures, permettant ainsi l'expression de l'avis de chaque membre du Conseil ;
- La consultation revêtira trois expressions différentes : avis favorable, avis défavorable, abstention ;
- La synthèse de ces expressions exprimera l'avis du Conseil d'administration et sera transmise à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Vote à la délibération**

Votants	: 30
Pour	: 15
Contre	: 5
Abstentions	: 7
Ne prend pas part au vote	: 3

DELIBERATION 2021 - 33

**Le conseil d'administration d'AgroParisTech**

Vu le décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'avis de vacance de poste de directeur général d'AgroParisTech publié au JORF du 4 mai 2021,

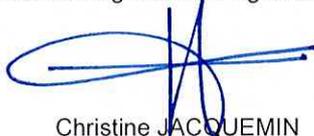
Vu le courrier de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche du 28 juillet 2021 établissant la liste des candidatures recevables,

Entendu les différents candidats en séance du 21 septembre 2021,

A l'issue des auditions des candidats au poste de directeur général d'AgroParisTech, le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

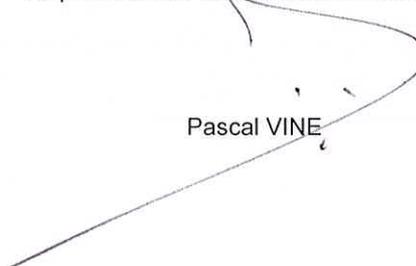
Candidat	Votants	Avis favorables	Avis défavorables	Abstentions	Bulletins blancs ou nuls
Laurent BUISSON	30	23	4	2	1
Cyril KAO	30	10	16	4	-

La secrétaire générale d'AgroParisTech



Christine JACQUEMIN

Le président du conseil d'administration



Pascal VINE